

000502

14 OCT 2024



ARRETE N° MINEDDTE/ANDE du portant délivrance d'agrément
à la société ENTREPRISE DE CONSEIL ET DE TRAVAUX PUBLICS (ECTP) en
qualité de Bureau d'Etudes pour la réalisation des Evaluations Environnementales et
Sociales en abrégé EES.

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE;**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n° 97-393 du 9 juillet 1997 portant création et organisation d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-968 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
- Vu le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux Evaluations Environnementales et Sociales;
- Vu l'arrêté n° 00302 MINEDD/ANDE du 15 octobre 2019 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission Technique d'Agrément des Bureaux d'Etudes et des Consultants Indépendants pour la réalisation des Etudes en Evaluation Environnementale ;
- Vu l'arrêté n° 00303 MINEDD/ANDE du 15 octobre 2019 fixant les conditions de délivrance d'agréments aux Bureaux d'Etudes et des Consultants Indépendants pour la réalisation des Etudes d'Evaluation Environnementale Stratégique, des Etudes d'Impact Environnemental et Social et des Audits Environnementaux ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission Technique d'Agrément en date du 1^{er} août 2024,

ARRETE :

Article 1: La société **ENTREPRISE DE CONSEIL ET DE TRAVAUX PUBLICS (ECTP)**, sise à **Cocody Riviera Palmeraie, 17 BP 318 Abidjan 17**, Tél : **(+225) 27 22 24 50 38 / 07 08 38 69 61**, email : **etcpconseil@gmail.com**, est agréée en qualité de Bureau d'Etudes, pour la réalisation des Evaluations Environnementales et Sociales en abrégé EES.

Article 2: L'agrément est intuitu personae, il est incessible et inaliénable.

Il ne peut être loué, prêté, partagé ou emprunté.

Article 3: L'agrément est délivré pour une période de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4: Le Bureau d'Etudes **ECTP** fait l'objet d'une évaluation annuelle par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

A cet effet, il doit transmettre à l'ANDE, un rapport annuel d'activités relatif aux Evaluations Environnementales et Sociales.

Article 5: L'agrément du Bureau d'Etudes peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le Ministre chargé de l'Environnement, sur rapport du Directeur de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

Article 6 : La suspension est prononcée dans l'un des cas suivants :

- incapacité physique, intellectuelle ou mentale du Responsable du Bureau d'Etudes à exercer correctement ses activités ;
- en cas de plagiat notamment en s'appropriant et en intégrant dans son rapport le texte ou extraits de textes, les données provenant d'autres sources sans en mentionner la provenance, ou le fait de résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots sans en mentionner la source ;
- non transmission du rapport annuel d'activités.

Article 7 : La décision de suspension de l'agrément entraîne automatiquement l'arrêt momentané de la conduite des Evaluations Environnementales et Sociales par le Bureau d'Etudes.

Elle est notifiée au Gérant ou Responsable du Bureau d'Etudes par tout moyen écrit.

Article 8: La suspension prend fin lorsque les motifs pour lesquels elle a été prononcée sont levés.

Article 9: Le retrait de l'agrément intervient notamment dans l'un des cas suivants:

- faux et usage de faux dans la constitution du dossier de demande d'agrément;
- falsification de rapports des études d'Evaluations Environnementales et Sociales ;
- lorsque le Bureau d'Etudes a fait l'objet de deux suspensions durant la période de validité de l'agrément;
- production de trois (3) rapports rejetés ou renvoyés a une seconde séance au cours d'une année pour avis de la Commission Technique de Validation des rapports des études d'Evaluations Environnementales et Sociales;
- transmission, cession ou location de l'agrément ;
- faillite déclarée du Bureau d'Etudes ;
- manquement grave aux obligations professionnelles;
- non-respect par le bénéficiaire de l'agrément, des dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur ;
- dissolution ou changement de l'objet social du Bureau d'Etudes sans en informer l'Autorité Compétente ;
- condamnation du Responsable du Bureau d'Etudes à une peine d'emprisonnement ferme.

Le retrait de l'agrément entraîne automatiquement la radiation du Bureau d'Etudes de la liste des Bureaux d'Etudes agréés.

La décision de retrait est publiée dans un journal d'annonces légales et notifiée par tout moyen écrit au Gérant ou Responsable du Bureau d'Etudes.

Article 10 : Le retrait de l'agrément entraîne interdiction pour le Bureau d'Etudes de conduire les Evaluations Environnementales et Sociales sur toute l'étendue du territoire national.

Le Responsable ou Gérant du Bureau d'Etudes dont l'agrément a été retiré ne peut réaliser des Evaluations Environnementales et Sociales en qualité de Consultant Indépendant agréé, Responsable ou Gérant d'un autre Bureau d'Etudes agréé.

En cas de violation de cette interdiction, le Responsable ou Gérant du Bureau d'Etudes est passible de poursuites pénales.

Article 11: Tout Changement dans l'organisation ou le siège social du Bureau d'Etudes doit être porté à la connaissance du Ministre de l'Environnement à travers l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

Article 12: Le Directeur de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le

14 OCT 2021



ASSAHORE Konan Jacques

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République	01
- Cabinet du Premier Ministre	01
- Secrétariat Général du Gouvernement	01
- CAB/MINEDDTE	01
- Chrono	01
- ANDE	01
- Journal Officiel	01
- Intéressé	01